

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 11 septembre 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

Ordre du jour :

- I. Nomination d'un/une secrétaire de séance
- II. Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 8 juin 2023
- III. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- IV. Retrait de la délibération n° 2023/025 du 8 juin 2023 autorisant le dépôt d'une demande de subvention au titre du fonds vert pour la modernisation du parc d'éclairage public
- V. Approbation du programme 2023 du Syane : Travaux chemin de la Ravoire
- VI. Autorisation de signer l'avenant n°01 du lot 4 relatif au marché « capitainerie »
- VII. Attribution des marchés de travaux d'aménagement des parkings Route de la Croix de Marcille et Route de la Chapelle
- VIII. Attribution du marché de travaux du dragage du port de plaisance
- IX. Assujettissement de la commune à la TVA sur les cessions immobilières, choix du régime d'imposition
- X. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AFRAG (Association Française des Riverains de l'Aéroport de Genève)
- XI. Demande de Monsieur Titus pour acquérir la parcelle communale cadastrée B 352
- XII. Budget du port : décision modificative n° 01
- XIII. Approbation du règlement d'utilisation des salles communales
- XIV. Désignation d'un membre du Conseil municipal pour signer les décisions concernant les demandes d'urbanisme déposées par le maire en son nom personnel
- XV. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi) du PLUi-HM
- XVI. Questions diverses

Après avoir ouvert la séance à 18H00, Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

I- NOMINATION D'UN/UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance, Monsieur Thierry VIDAL en accepte la fonction.

II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2023

Chaque membre ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du 8 juin 2023 et ayant pu faire connaître ses observations en préalable au présent Conseil municipal, Monsieur le maire propose de passer au vote.

Mmes GRAZ et SKARIN PARTE font part de leur demande d'apporter des modifications au procès-verbal dans la mesure où certaines de leurs observations n'ont pas été prises en compte. M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de pas refaire les débats d'une séance à l'autre et que le procès-verbal n'est pas la retranscription mot à mot de chaque intervention.

Monsieur le Maire passe au vote,

Le procès-verbal du 8 juin 2023 est approuvé par 5 voix pour, 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Mattéo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE) et 1 abstention (Laurent GRILLON).

Mmes GRAZ et SKARIN PARTE expliquent avoir voté contre car elles estiment que le procès-verbal ne reprend pas intégralement leur propos.

M. GRILLON indique s'être abstenu car il n'avait pu être présent lors de la séance du 18 septembre.

III- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont consenties :

1) Déclarations d'Intention d'Aliéner

DIA 435 ROUTE DE LA CHAPELLE PARCELLES A 683 688
DIA 435 ROUTE DE LA CROIX DE MARCILLE PARCELLES A 680 684 692
DIA 435 ROUTE DE LA CROIX DE MARCILLE PARCELLES A 681 685 690
DIA 11 RUE DE L'EGLISE PARCELLES A 58 B 133 335 336 634
DIA 619 ROUTE DE MESSERY PARCELLE B 63

2) Point sur les principales dépenses payées ou engagées depuis le dernier Conseil municipal :

	OPERATIONS	PRESTATAIRES	TTC
	Marché Capitainerie		226 334,69 €
	Badges stationnement	SPIE	1 300,80 €
	Scolaire/enfance	MESSERY	71 522,91 €
	Divers		
	Achat photo sur aluminium	Audrey KLESTA	200,00 €
	Décoration de Noël	DECOLUM/SAS TECHNIC INDUSTRIES	3 999,60 €
	Plaque commémorative	CREA METAL	648,00 €
	Echo néronien	FILLION IMPRIMERIE	1 485,00 €
	Dossier photos village fleuris	Oliver KLESTA	1 100,00 €

Engagements : devis signés depuis le dernier conseil municipal – BUDGET PRINCIPAL

DATE	PRESTATAIRES	MONTANT TTC	OBJET	Nature
30/06/2023	CANEL GEOMETRE EXPERT	1 962,00 €	Plan topographique entre giratoire et entrée chef-lieu	investissement
30/06/2023	CANEL GEOMETRE EXPERT	1 482,00 €	Plan topographique route de la Croix de Marcille	investissement
30/06/2023	CANEL INGENIERIE INFRASTRUCTURE	6 780,00 €	Étude création d'un trottoir route de la croix de Marcille	investissement
30/06/2023	CANEL INGENIERIE	7 080,00 €	Étude création voie douce entre	fonctionnement

	INFRASTRUCTURE		giratoire et chef-lieu	
01/09/2023	BAILLIF Fabienne	800,00 €	QR code	fonctionnement
01/09/2023	FAVRE Geneviève	800,00 €	QR code	fonctionnement
01/09/2023	ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE	2 110,00 €	Concert Orchestre des Pays de Savoie	fonctionnement
TOTAL		21 014,00 €		

Engagements : devis signés depuis le dernier conseil municipal : BUDGET DU PORT (HT)

DATE	PRESATATIVES	MONTANT HT	OBJET	Nature
09/06/2023	ASL PUBLICITE	1 475,00 €	Signalétique	investissement
23/06/2023	SAGE ENVIRONNEMENT	4 908,00 €	Localisation herbiers (Dragage)	investissement
14/08/2023	MEYRIER	1 529,50 €	Équipement des sanitaires	investissement
14/08/2023	SPIE	5 630,00 €	Coffret réseau électrique extérieur	investissement
18/08/2023	LPI	931,44 €	Extincteurs	
01/09/2023	ETIMIA	2 776,03 €	Installation réseau nouvelle capitainerie	fonctionnement
01/09/2023	LPI	215,40 €	Contrat maintenance	fonctionnement
07/09/2023	ASL PUBLICITE	126,00 €	Signalétique sanitaires	fonctionnement
08/09/2023	CONSTANTIN MENUISERIE	239,61 €	Protection tableaux électriques	fonctionnement
TOTAL		17 830,98 €		

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° D 2023/025 DU 8 JUIN 2023

Monsieur le Maire expose :

Par Délibération n° 2023/025 du 8 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de déposer une demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du Fonds verts 2023.
Au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet par lettre recommandée du 3 juillet 2023 porte à notre connaissance les observations suivantes :

- la commune de Nernier a transféré sa compétence en matière d'éclairage public option « investissement » au Syane,
- le Fonds vert ne peut être demandé que par l'autorité compétente en matière d'éclairage.

Dans ces conditions, Monsieur le Sous-Préfet demande au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2131-1 et suivants,
Vu la délibération D 2023/025 en date du 8 juin 2023 autorisant le Maire à déposer au titre du fonds vert 2023, un dossier de demande de financement pour la modernisation du parc d'éclairage public ;
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains reçu en mairie le 6 juillet 2023 demandant le retrait de la délibération susvisée,
Vu le transfert de compétence en matière d'éclairage public,
Considérant que le Conseil municipal n'est pas compétent pour demander le bénéfice du fonds vert dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer la délibération n° D 2023/025 du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n° D 2023/025 du 8 juin 2023 susvisée,

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.

OBJET : TRAVAUX CHEMIN DE LA RAVOIRE – PROGRAMME 2023

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération CHEMIN DE LA RAVOIRE – PROGRAMME 2023 figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à :	61.771,84 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à :	47.069,05 euros
Et des frais généraux s'élevant à :	1.853,16 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de NERNIER

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- 2) S'ENGAGE à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à :	61.771,84 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	47.069,05 euros
Et des frais généraux s'élevant à	1.853,16 euros

S'ENGAGE à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 1.482,53 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 37.655,24 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°01 DU LOT 4 RELATIF AU MARCHÉ « CAPITAINERIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment, son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/056 du 6 décembre 2021 autorisant le lancement du marché travaux de la Capitainerie estimé à **750 000.00 €HT**,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/045 du 16 septembre 2022 aux termes de laquelle le Maire a été autorisé à signer les 14 lots du marché travaux pour un montant total de **739 660.04 €HT**,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/030 du 8 juin 2023 approuvant les avenants relatifs à 9 lots portant le montant total du marché à **716 865.69 €HT**,

Considérant que pour permettre la bonne exécution du projet certains travaux ont été ajustés,
Considérant qu'en application du Code de la commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles,

Considérant que toute modification au marché initial doit être actée par voie d'avenant,
Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant suivant :

Lot	Désignation	Montant marché initial HT	Entreprises	Montant avenant HT	Marché recalé HT
4	Etanchéité	11 000,00 €	EFG	- 1 222.64 €	9 777.36 €
M					
o					

n
sieur le Maire précise que le montant global du marché actualisé est de **715 643.05 €HT**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** l'avenant à intervenir.

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE DEUX PARKINGS A NERNIER

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 08 juin 2023 le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour l'aménagement de parkings,

Pour mémoire, cette consultation a été fractionnée en deux tranches, suivant l'estimation suivante :

- Une tranche ferme Route de la Croix de Marcille : 311 726.50 € HT
- Une tranche optionnelle Route de la Chapelle : 113 559.50 € HT

Etant précisé que l'affermissement de la tranche optionnelle doit intervenir dans un délai maximum de 1 an à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche ferme.

Le Marché divisé en trois lots a été publié le 27 juin 2023 sur le profil acheteur de la commune (plateforme mp74) et par voie de presse (Le Messenger),

Les candidats étaient invités à déposer leur offre au plus tard le 28 juillet 2023 12h00.

L'analyse des offres a été restituée par le maître d'œuvre et présentée à la commission communale MAPA le 8 septembre 2023,

Le procès-verbal de la commission a été transmis à tous les élus qui ont pu prendre connaissance du classement des offres.

DELIBERATION

Vu les articles R2120-1, L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatifs au classement des offres,

Vu la délibération en date du 08 juin 2023 autorisant le lancement du marché de travaux pour l'aménagement de deux parkings à Nernier,

Vu l'analyse des offres, annexée à la présente,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 08/09/2023 annexé à la présente,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement du marché,

Considérant que les offres doivent être appréciées lot par lot,

Considérant que le montant global est inférieur à l'estimatif,

Sur avis de la commission MAPA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 8 voix pour et 1 voix contre (Gunilla SKARIN PARTE) ;

- **DECIDE** d'attribuer les lots du marché comme suit :

Programme : AMENAGEMENT DE 2 PARKINGS

Lots	Natures	Nombre de plis reçus	Attribution Titulaires	Offres mieux disantes		Montant Global
				€ HT		
				Tranche ferme	Tranche optionnelle	
1	Terrassement/VRD	4	GROPPI TP 74200 Margencel	234 513.75	92 978.10	327 491.85
2	Espaces verts/mobiliers	3	NATURE DECOR 74490 Saint-Jeoire	40 176.00	6 097.00	46 273.00
3	Eclairage /Electricité	1	SPIE CITY 74200 Thonon-les-Bains	18 479.40	17 356.80	35 836.20
				293 169.15	116 431.90	409 601.05

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les actes attributifs afférents et à prendre toute mesure d'exécution relative au présent marché.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE DRAGAGE DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire rappelle :

Que par délibération en date du 07 avril 2023 le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un marché pour l'attribution du dragage du port de plaisance,

Que le marché estimé à 152 175.50 € HT par le maître d'œuvre entrainé dans le cadre réglementaire de la procédure adaptée définie à l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

Le Marché a été publié le 29 juin 2023 sur le profil acheteur de la commune (plateforme mp74) et par voie de presse (Le Dauphiné),

Les candidats étaient invités à déposer leur offre au plus tard le 31 juillet 2023 12h00.

L'analyse des offres reçues a été restituée par le maître d'œuvre et présentée à la commission communale MAPA le 8 septembre 2023.

Le procès-verbal de la commission a été transmis à tous les élus qui ont pu prendre connaissance du classement des offres.

DELIBERATION

Vu les articles R2120-1, L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatifs au classement des offres,

Vu la délibération en date du 07 avril 2023 autorisant le lancement d'un MAPA pour l'attribution du dragage du port,

Vu l'analyse des offres, annexée à la présente,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 08/09/2023 annexé à la présente,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement du marché,

Sur avis de la commission MAPA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 8 voix pour et 1 abstention (Gunilla SKARIN PARTE) ;

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de dragage du port à l'entreprise PASCAL MARTIN 74500 MAXILLY classée 1ère, offre à 131 744.00 €HT,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte attributif et à prendre toute mesure d'exécution relative au présent marché.

OBJET : ASSUJETTISSEMENT DE LA COMMUNE A LA TVA SUR LES CESSIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales ont la qualité d'assujetties à la TVA au titre des opérations de cessions immobilières qu'elles réalisent.

Les opérations imposées de plein droit sont :

- Les livraisons d'immeubles neufs (achevés depuis 5 ans et plus),
- Les livraisons de terrains à bâtir (terrain situé dans un secteur désigné comme constructible dans un document d'urbanisme)

La base d'imposition est définie aux articles 266 et 268 du Code Général des Impôts,

Le principe est l'imposition sur le prix de vente total (article 266 CGI) ou la taxation sur la marge applicable dans les cas suivants (article 268 CGI) :

- Livraisons d'immeubles anciens pour lesquelles l'option prévue à l'article 260-5 bis du CGI a été formulée et qui n'ont pas ouvert droit à déduction lors de leur acquisition par le cédant,
- Livraisons de terrains à bâtir dont l'acquisition n'a pas ouvert droit à déduction lors de leur acquisition par le cédant.

Pour les déclarations de TVA des opérations concernées, il appartient au conseil municipal de choisir le régime d'imposition de TVA.

Sur les conseils du comptable public, Monsieur le Maire propose d'opter pour le régime réel trimestriel avec création d'un code service par le Service de Gestion Comptable pour le suivi des opérations soumises à TVA au sein du budget principal,

Les communes relevant de ce régime déclarent trimestriellement en ligne la TVA devenue exigible au cours du trimestre précédent, le paiement de la TVA due étant ensuite effectué par le comptable public.

DELIBERATION

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-237,

Vu le Code Général des Impôts et notamment, les articles 266 et 268,

Considérant que les communes sont assujetties à la TVA sur certaines cessions immobilières,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir le régime d'imposition de TVA pour le suivi des opérations concernées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'agréer le régime réel trimestriel avec création d'un code service par le SGC pour le suivi des opérations de ventes immobilières assujetties à la TVA,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au Comptable public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AFRAG (ASSOCIATION FRANÇAISE DES RIVERAINS DE L'AEROPORT DE GENEVE)

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire et Madame la 1ère adjointe, tous deux membres du bureau de l'AFRAG quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote.

Monsieur BAMBERGER, 2ème adjoint informe le Conseil municipal que la station de mesure du trafic aérien, qui était en place sur le toit de la mairie depuis nombreuses années a été déposée et n'est plus exploitable.

Cet équipement composé d'une station de mesure et d'un microphone présente un réel intérêt pour les communes de la Presqu'île, les télémesures permettant d'évaluer au quotidien le nombre de vols et les décibels émis.

L'AFRAG a proposé d'acheter le matériel, de l'installer et de gérer les télémesures.

Les communes de la Presqu'île ont décidé de participer financièrement au remplacement de cet équipement en versant une subvention directement à l'Association.

M. Bamberger propose au Conseil municipal de lui remettre le détail des subventions accordées par les communes concernées de la Presqu'île pour l'achat de l'appareil de mesure (7000 euros).

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil municipal de Nernier de participer au remplacement de cette station, à hauteur de 400 € sous la forme d'une subvention exceptionnelle versée à l'AFRAG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2023 comptes 65748,

Vu les statuts de l'AFRAG et son activité d'utilité locale,

Considérant que ce projet présente un réel intérêt pour les habitants de Nernier et plus largement de la Presqu'île ;

Hors la présence de Christian BREUZA et de Marie-Pierre BERTHIER,

Le Conseil municipal, sous la Présidence de Jérôme BAMBERGER, 2ème adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'AFRAG pour le remplacement de la station de mesure et du microphone.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

OBJET : DEMANDE DE MONSIEUR TITUS POUR ACQUERIR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE B 352

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu en mairie une proposition d'acquisition de la part de Monsieur TITUS, concernant la parcelle communale cadastrée B 352, d'une contenance de 40.m² au prix de 300 € le m² soit un total HT de 12 000 €.

Le courrier annexé à la présente a été transmis à tous les membres du Conseil municipal, qui ont pu en prendre connaissance.

Dans ce courrier, Monsieur TITUS explique vouloir acquérir ce petit terrain dans le but :

- D'accéder à sa propriété directement depuis la Route de la Chapelle,
- D'installer des ruches à des fins pédagogiques.

La proposition de Monsieur TITUS a été présentée aux membres de la commission d'urbanisme le 25 août 2023, qui ont émis un avis favorable.

Il est donc aujourd'hui, demandé au Conseil municipal d'autoriser cette vente aux conditions financières proposées.

Vu l'article L 2241-1 du CGCT qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières, effectuées par la commune,

Vu l'article L 2122-21 du CGCT relatif à l'exécution des décisions du Conseil municipal par le Maire,

Vu la demande d'acquisition de Monsieur TITUS concernant la parcelle communale cadastrée B352 d'une contenance de 40 m² pour un prix total HT de 12 000 €, courrier ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 août 2023,

Considérant que cette petite parcelle ne présente pas pour la commune un intérêt public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour et 2 abstentions (Marie-Pierre BERTHIER, Michel FREDON)

- **ACCEPTE** la cession à Monsieur TITUS de la parcelle cadastrée à Nernier section B n° 352 de 40 m², au prix total de 12 000 €HT,
- **PRECISE** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de bornage et de rédaction des actes notariés à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de cession aux conditions et prix susvisés ainsi que tous documents y afférents.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01 BUDGET DU PORT

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2023 adoptant le budget primitif du port 2023,

- Vu le suramortissement constaté par le comptable public de 228.06 € au compte 28188 et de 1 381.80 € au compte 28128,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prévoir les crédits nécessaires à la comptabilisation des écritures de reprise sur amortissement,
- Considérant qu'il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire équilibrés en recette et en dépense,
- Il est aujourd'hui demandé à l'assemblée d'adopter la Décision Modificative n° 01, selon le détail suivant :

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Ouverture	Réduction
Recette	042	7817	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	1 609.86 €	
Recette	70	7083	Locations diverses		1 609.86
0					
Sens	Chapitre	Article		Ouverture	Réduction
Dépense	020	020	Dépenses imprévues		1 609.86 €
Dépense	040	28188	Amortissement des immobilisations	228.06 €	
		28128		1 381.80 €	
0					

L'équilibre du budget du port 2023 est respecté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la présente décision modificative n°01 du budget du port 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce comptable se rapportant à la présente décision.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la gestion du domaine communal, l'utilisation prioritaire des locaux communaux doit d'abord être envisagée pour les besoins des services municipaux, des activités municipales d'intérêt général et des manifestations coorganisées par la municipalité.

Quant aux autres utilisations, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le travail des services communaux de définir les modalités d'utilisation.

Un projet de règlement a été transmis à tous les élus, qui ont pu en prendre connaissance. Monsieur le Maire en expose les grandes lignes.

A la question de savoir pourquoi les salles communales ont pour vocation première d'accueillir les événements organisés ou co-organisés par la Mairie, M. le Maire répond que la commune souhaite avoir la maîtrise sur l'organisation des événements culturels afin de s'assurer qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle municipale.

Mme GRAZ répond que cette position exclut la possibilité d'ouvrir les locaux à une association qui organiserait intégralement l'événement, donc aboutit à éliminer des événements qui pourraient intéresser les habitants car ils n'entrent pas dans le cadre fixé par la Mairie. Il s'agit notamment des événements scientifiques où la mairie de Nernier n'a aucune autorité scientifique pour ce faire.

Mme SKARIN-PARTE souligne qu'avec ce règlement, la Mairie est dans l'illégalité. Il y a des associations reconnues d'intérêt général, et ici, on est en train de subordonner l'intérêt général à l'intérêt communal, ce qui est illégal.

Avec une telle mesure, on porte atteinte à la liberté d'expression, notamment si une association veut développer un thème qui ne convient pas à la Mairie. Elle pense qu'une telle disposition est contraire à la Constitution Française.

Elle souligne l'obligation légale d'opérer une non-discrimination entre associations qualifiées d'intérêt général, qui bénéficient toutes d'un droit d'expression et d'une liberté de réunion.

Elle fait référence à l'art. 225 du code pénal pour la discrimination politique. Monsieur le Maire affirme que le bureau de vérification de la légalité se prononcera. Mme SKARIN PARTE pense que c'est très bien.

Suite aux échanges tenus en séance, il est proposé de modifier le projet de règlement comme suit :

Art 3 : à modifier comme suit : « ... si la réservation n'est pas effective du fait du demandeur. »

Art 8 : modifier l'article sur le maintien de l'ordre en déplaçant la première phrase à la fin dudit article.

Art. 12 : à modifier comme suit : « la mise en place de la publicité n'est autorisée dans la salle, que durant la manifestation et sur accord de la Mairie.

Art 14 : remplacer « la Mairie » se réserve le droit... par « la Commune » se réserve le droit.

A la question sur le cadre défini autour d'une location à titre gracieux posée par M. BAECHTOLD ? , M. le Maire répond que celui-ci ressortira des critères retenus pour la tarification des salles.

Considérant tous les points déjà soulevés, Mme Graz se propose de faire relire ce projet de règlement par un juriste pour s'assurer que le texte final sera conforme à la loi et ne soulèvera pas de recours.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des locaux communaux,

Considérant que la commune de Nernier peut mettre à disposition les salles suivantes :

- Salle de la Ferme d'Antioche,
- Salle de réunion de la nouvelle capitainerie
- Salle du Conseil municipal.

Considérant que le règlement présenté garantit une utilisation optimale des salles considérées,

Considérant que les conditions de mise à disposition des locaux communaux respectent le principe d'égalité de traitement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 6 voix pour et 3 voix (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE) ;

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition des salles susnommées,
- **ADOpte** le règlement annexé à la présente avec application immédiate.

Mme Graz demande que soit précisé au procès-verbal que le refus du règlement par les 3 élus résulte de l'intervention trop importante de la Mairie dans l'organisation des événements.

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LES DECISIONS CONCERNANT LES DEMANDES D'URBANISME DEPOSEES PAR LE MAIRE EN SON NOM PERSONNEL

Monsieur le Maire informe ne pas prendre part au débat et au vote ; il quitte la salle.

Sous la présidence de Madame BERTHIER, 1ère adjointe

- Vu les dispositions de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales,

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Considérant qu'en vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »
- Il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, un élu pour signer les décisions d'urbanisme concernant les demandes d'autorisation du droit des sols déposées par le maire en son nom personnel.

Hors la présence de Christian BREUZA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix et 1 abstention (Gunilla SKARIN PARTE) :

- **DESIGNE Jérôme BAMBERGER** pour signer les décisions d'urbanisme concernant les demandes d'autorisation du droit des sols déposées par le maire en son nom personnel,
- **DIT QUE** la présente décision est applicable pour toute la durée du mandat de Monsieur Christian BREUZA.

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADDI) DU PLUI-HM

Le projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM). Le PADDi est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'Agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLUi-HM un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire, faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADDi définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PLUi-HM, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

Monsieur le Maire demande à Mme BERTHIER, première adjointe, d'exposer ce point.

Celle-ci rappelle tout d'abord qu'en date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM). Lors de la prescription du PLUi-HM, elle indique par ailleurs qu'un certain nombre d'objectifs ont été déterminés :

- Affirmation du territoire et de l'action communautaire
 - Affirmer le rôle de Thonon Agglomération en tant que territoire frontalier structurant du Nord de la Haute-Savoie, et conforter son attractivité résidentielle, économique et touristique, que favorise également sa situation entre lac et montagnes ;
 - Assurer sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais ;
 - S'inscrire dans une stratégie volontariste en matière de transition écologique en lien avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
 - Renforcer la dimension programmatique et pré-opérationnelle de ses outils (Règlement, OAP, POA, échéanciers prévisionnels...), pour favoriser un urbanisme de projet à forte valeur ajoutée ;
 - Composer avec les spécificités locales propres au territoire ;

- Renforcer le rôle de l'Agglomération, comme membre à part entière des structures supra-communautaires, dont le Pôle Métropolitain et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).
 - Coordonner davantage les différentes politiques menées à l'échelle communautaire, notamment en matière d'habitat et de mobilité, mais aussi environnemental ;
 - Conforter l'organisation multipolaire du territoire, tenant compte du rôle de chacune des communes en fonction de l'armature urbaine.
- Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération :
- Déterminer l'organisation et le développement de l'urbanisation par une approche environnementale adaptée au territoire et à ses enjeux, en assurant un développement urbain maîtrisé par la limitation de la consommation d'espaces, afin de préserver les espaces agricoles et naturels ;
 - Rechercher une densification raisonnée, garantissant la poursuite de l'urbanisation dans le tissu bâti actuel, en veillant à la qualité des espaces bâtis, quelle que soit leur vocation ;
 - Encourager un renouvellement urbain fléché prioritairement sur les pôles de centralité et qui ne soit pas en rupture avec l'environnement bâti ;
 - Prendre véritablement en compte les évolutions sociales et sociétales, et les changements profonds en train de s'opérer dans les modes de production, de consommation, d'habitat, de loisirs et de déplacements ;
 - Prévoir un développement en adéquation avec les équipements et les réseaux existants et projetés (transports collectifs, viaires, humides, secs) ;
- Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire :
- Offrir des solutions d'habitat diversifiées dans ses formes, afin qu'elles s'inscrivent en cohérence avec les enjeux d'aménagement (limiter l'étalement urbain, préserver le cadre de vie) ;
 - Répondre aux besoins de toutes les populations, et aux parcours résidentiels des ménages (locatif social, accession sociale, intermédiaire...) en tenant compte notamment du phénomène de desserrement de ceux-ci (divorces, vieillissements...), nécessitant des logements plus nombreux et plus diversifiés (typologies, surfaces, ...) ;
 - Poursuivre le rééquilibrage de l'offre au sein de l'agglomération, entre les communes, en tenant compte du rôle de chacune du point de vue de l'armature urbaine ;
 - Favoriser les performances énergétiques des futures constructions et améliorer celles du parc existant, afin de résorber la précarité énergétique et diminuer les émissions de gaz à effets de serre ;
- Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation :
- Prendre en compte l'évolution des besoins et des usages de déplacements ;
 - Articuler la poursuite de l'urbanisation en lien avec les projets d'infrastructures structurants du territoire (Léman Express, BHNS, navettes lacustres, liaison autoroutière concédée de Machilly-Thonon), en organisant aussi le rabattement des réseaux secondaires sur ces axes, à travers les équipements multimodaux (parkings relais, pôles d'échanges multimodaux) ;
 - Poursuivre la mise en accessibilité des transports collectifs, et de manière plus générale, l'ensemble des espaces publics ;
 - Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo) en renforçant le maillage des réseaux dédiés ;
 - Contribuer à réduire l'autosolisme, et tout mode de transport fortement émetteur de gaz à effet de serre et plus généralement de pollution sur le cycle de vie des véhicules ;
 - Inciter la pratique du covoiturage et de l'autopartage et leurs emplacements dédiés ;
 - Fluidifier la circulation par le biais de plans de circulation ;
 - Favoriser le développement d'une mobilité virtuelle et des moyens d'échanges « à distances » dont l'accompagnement du déploiement du télétravail, vecteur d'allègement des déplacements ;
 - Favoriser le déploiement des espaces de travail connectés et bien répartis sur le territoire (espaces tertiaires, coworking, tiers-lieux...) afin de limiter les déplacements ;
 - Intégrer la gestion des derniers kilomètres dans la problématique des livraisons de tout ordre (particuliers, professionnels) ;
- Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire
- Rééquilibrer le nombre d'emplois avec le nombre d'actifs résidents sur le territoire, en s'appuyant notamment sur les différents leviers de l'économie locale, et leurs complémentarités (agriculture, industrie, artisanat, commerces, services, tourisme, loisirs), ainsi que sur la situation frontalière du territoire ;
 - Poursuivre les politiques d'accueil aux entreprises, en veillant à la complémentarité et à la qualité des zones d'activités économiques ;
 - Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'entrepreneuriat, en proposant des parcours immobiliers pertinents aux entreprises ;
 - Rééquilibrer l'offre commerciale entre les périphéries et centre-bourg, dans l'optique de redynamiser ceux-ci, en tenant compte davantage également de la typologie des commerces (occasionnels, lourd, hebdomadaires, alimentaires...) ;

- Garantir la mixité fonctionnelle des centres-bourg, en assurant également une veille active sur les cessions de baux commerciaux et fonds de commerce ;
- Valoriser les atouts du territoire dans l'optique du développement des activités touristiques, en mettant en place un environnement favorable à leur essor et à leur pérennité.

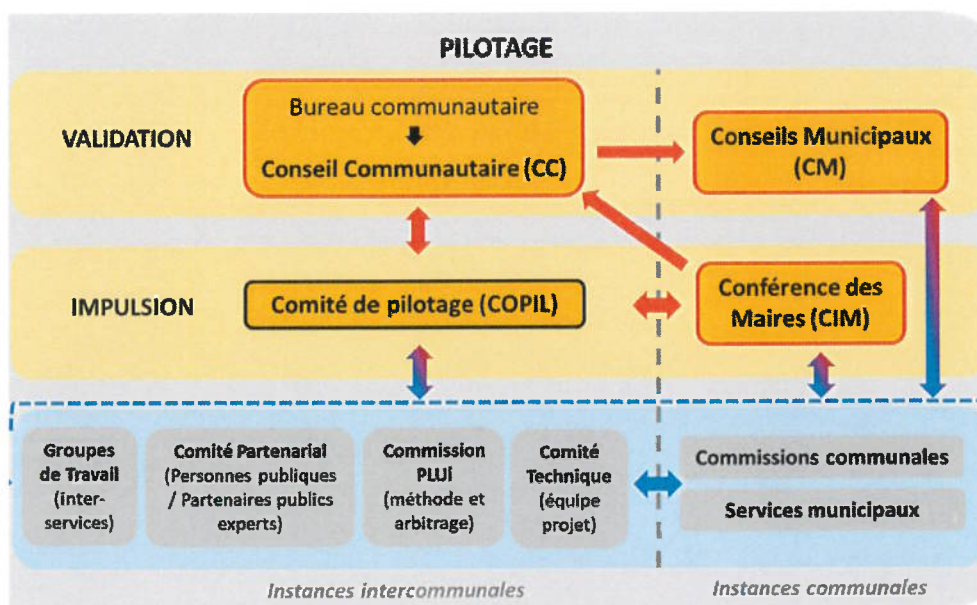
- Penser l'agriculture de demain

- Garantir la protection des espaces agricoles stratégiques ;
- Assurer le maintien et le développement de l'agriculture, en encadrant davantage les activités situées dans les zones agricoles, qui ne participent pas de la production alimentaire ;
- Favoriser le rapprochement des producteurs des consommateurs, en veillant à proposer des relais commerciaux dans les centre-bourg, afin de limiter les flux de consommateurs dans les zones agricoles et naturelles ;
- Accompagner l'agriculture urbaine et péri-urbaine ;

- Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale

- Préserver et valoriser les paysages identitaires de l'Agglomération, qu'ils soient bâtis ou non bâtis ;
- Engager le territoire dans la transition énergétique, en favorisant les ressources renouvelables mobilisables du territoire, et encourageant des techniques de construction plus vertueuses, en tenant compte de la notion de cycle de vie des bâtiments ;
- Prévoir et encadrer le traitement, l'exploitation, la collecte et le stockage des matériaux de construction, contrepartie indispensable à la dynamique immobilière sur le territoire ;
- Préserver les fonctionnalités écologiques (trame verte-jaune-bleue), et prévenir les sources de pollution ;
- Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- Préserver les ressources en eau et concilier ses divers usages.
- Renforcer la prise en compte des risques naturels, technologiques et sanitaires, ainsi que des nuisances, notamment sonores ;
- Œuvrer pour une gestion optimisée des déchets (collecte, tri, recyclage, valorisation), en portant cette action sur l'ensemble des filières (déchets ménagers, plastiques, organiques, inertes, automobiles...) ;

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes.



Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération ;
- Alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations ;

Après ce rappel du contenu de la délibération de prescription, Mme BERTHIER détaille les étapes effectuées jusqu'à présent et les travaux qui ont eu lieu dans les COPIL :

- La réalisation du diagnostic, ayant abouti à l'identification des enjeux, et ce de façon hiérarchisée → mars 2022 – décembre 2022 ;
- La construction des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) → janvier 2023 – Mai 2023 ;
- L'amorce du travail sur les programmes d'orientations et d'actions (POA) Mobilité et Habitat ;

Comme l'ont prévu les modalités de concertation, plusieurs mesures ont été mises en œuvre depuis l'engagement de la procédure :

- La mise en place d'une plateforme interactive avec le grand public « Dites-nous tout », accessible à partir de la rubrique PLUi-HM du site internet de Thonon Agglomération ;
- Séminaire PLUi-HM du jeudi 3 mars 2022, réunissant le « Réseau Urba des 25 communes » à la salle des fêtes d'Anthy-sur-Léman ;
- La tenue de séances du Conseil Local de Développement (CLD) :
 - o CLD du 15 juin 2022 – lancement de la démarche ;
 - o CLD du 30 novembre 2022 – présentation du diagnostic et des enjeux ;
- Réalisation d'une vidéo de 4 minutes exposant ce en quoi consiste un PLUi-HM ;
- Tenue de deux réunions publiques pour restituer la phase de diagnostic et les principaux enjeux :
 - o Le jeudi 8 décembre 2022 à la salle des fêtes de Ballaison ;
 - o Le mardi 13 décembre 2022 à la salle des Ursules à Thonon-les-Bains ;
- Tenue d'ateliers de concertation thématiques :
 - o Jeudi 16 juin 2022 – Atelier de concertation « Habitat » ;
 - o Mardi 06 septembre 2022 – Atelier de concertation « Mobilité », incluant les partenaires prévus au Code des Transports ;
 - o Mardi 24 janvier 2023 – Atelier de concertation « Environnement, paysages et formes urbaines » ;
 - o Lundi 27 février 2023 – Atelier de concertation « Travailler, consommer et se divertir à Thonon Agglomération : comment lutter contre l'effet territoire dortoir »
- Diffusion d'informations sur la procédure et son avancée sur le site internet de Thonon Agglomération et dans le magazine de Thonon Agglomération « Le Magg » ;

A ces mesures de concertation, viennent s'ajouter celles spécifiques aux études de secteurs du lot 4 du PLUi-HM, portant sur :

- Secteur du Maisse à Douvaine (réunion publique du 8 novembre 2022, à la salle du Côteau à Douvaine) ;
- Secteur de Noyer à Allinges (réunion publique du 12 octobre 2022, à la salle des fêtes d'Allinges) ;
- Secteur de Rives à Thonon-les-Bains (démarche des Assises de Thonon) ;
- Secteur Gare à Thonon-les-Bains (démarche des Assises de Thonon) ;

Mme BERTHIER indique aussi la tenue de trois comités partenariaux, tels qu'ils sont prévus dans le schéma de gouvernance fixé lors de la prescription du PLUi-HM :

- Comité partenarial du 10 mai 2022 ;
- Comité partenarial du 22 novembre 2022 ;
- Comité partenarial du 04 avril 2023 ;

Ces Comités partenariaux constituent un lieu d'échanges avec les personnes publiques associées (Etat, SIAC, Conseil Départemental de Haute-Savoie, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Chambres consulaires), qui sont pleinement associées à l'élaboration de ce document structurant.

A l'issue des travaux relatifs aux orientations du futur PLUi-HM, Mme BERTHIER annonce que conformément à ce qui était prévu, une première version du PADDi a été élaborée, dont il convient d'en débattre. Pour ce faire, Monsieur le Maire présente ce document, et notamment sa structure autour de 5 axes, avec comme préambule mais aussi prisme d'entrée de l'ensemble des thématiques contenues dans le PADDi, la notion de transition écologique et énergétique qui se diffuse dans chacun des axes :

- **Préambule** : un territoire qui s'inscrit dans une stratégie de développement durable, de transition énergétique et écologique ;
- **Axe 1** : une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle ;
- **Axe 2** : des mobilités complémentaires et moins carbonées, conciliant les déplacements de toute nature ;
- **Axe 3** : un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie ;
- **Axe 4** : un capital environnemental et paysager commun, à préserver et à valoriser ;
- **Axe 5** : une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer et accéder aux services ;

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Après avoir exposé le PADDi, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de valider le document, mais d'en débattre. A ce titre, il déclare le débat ouvert.

Mme GRAZ et SKARIN PARTE indique qu'elles n'ont eu que peu de temps pour prendre connaissance du dossier et qu'il est difficile de débattre d'un sujet qu'elle ne connaisse pas.

Mme Graz se réfère au texte de la délibération, partie : « Il est proposé au Conseil municipal..... de demander à chaque maire de soumettre les orientations du PADDi du PLUi-HM au débat de son Conseil municipal, à une séance qui permette l'examen de ces débats lors d'une conférence intercommunales des maires en octobre 2023. »

Mme Graz estime qu'il aurait fallu prévoir une séance propre pour discuter de ce vaste sujet qui nécessite des échanges entre conseillers, alors qu'ici au contraire, les élus doivent se satisfaire d'un débat dans le cadre d'un conseil municipal qui compte pas moins de 16 points à l'ordre du jour. Les élus ne sont pas dans les conditions d'une séance dédiée au PADDi.

Le Maire leur fait observer que le document leur a été transmis il y a plus de deux mois, et qu'elles avaient tout loisir de le consulter.

Il ressort du débat qui suit que le Conseil municipal souhaite :

- Que la spécificité du village historique de Nernier soit prise en compte et qu'il fasse l'objet d'un zonage spécifique dans le futur PLUi ;
- Eviter la transformation en logements des commerces en pied d'immeuble ;
- Affirmer le lien de la presqu'île pour assurer la fluidité de la circulation depuis et vers les communes (Chens-sur-Léman, Messery, Nernier, Yvoire et Excenevex).

Après ces échanges, Monsieur le Maire clôt le débat.

Monsieur le Maire rappelle enfin que ce PADD devra faire l'objet d'un débat dans les Conseils Municipaux des 25 communes, et qu'à la suite, une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) se tiendra, afin de faire le bilan sur les demandes d'évolution de ce PADDi. Celui-ci pourra donc être redébatu sur la base d'une version mise à jour, et ce dans une démarche collaborative et itérative de la construction de ce document cadre pour le PLUi-HM.

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants.

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5

VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,

VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,

VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003

VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,

VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

VU la délibération n°CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),

VU la présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) et du débat qui en a résulté,

CONSIDERANT l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi),

CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi-HM de Thonon Agglomération,

ENTENDU que ce PADDi devra faire l'objet d'un débat dans l'ensemble des Conseils Municipaux des 25 communes membres,

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PRENDRE acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM,

DE DIRE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi,

DE DEMANDER à chaque Maire de soumettre les orientations du PADDi du PLUi-HM au débat de son Conseil Municipal, à une séance qui permette l'examen de ces débats lors d'une Conférence Intercommunale des Maires en octobre 2023,

DE PRECISER que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, et fera l'objet d'un affichage durant un mois, à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – domaine de Thénières 74140 BALLAISON, et dans les mairies des 25 communes membres de Thonon Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Mattéo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE) :

PREND acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM,

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi,

DEMANDE à chaque Maire de soumettre les orientations du PADDi du PLUi-HM au débat de son Conseil Municipal, à une séance qui permette l'examen de ces débats lors d'une Conférence Intercommunale des Maires en octobre 2023,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, et fera l'objet d'un affichage durant un mois, à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – domaine de

XIX- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait un point de situation sur l'occupation illicite de terrains par les gens du voyage.

Il explique le terrain est devenu public depuis son acquisition par le Conservatoire du Littoral, le 24 août et que la procédure d'expulsion devrait s'en trouver simplifiée.

Si le terrain est situé dans une zone humide au schéma département des zones humides, il s'agit cependant d'un espace dégradé (pas du fait des gens du voyages) qui ne présente pas les caractéristiques de faune et de flore propres aux zones humides. Pour s'être rendu plusieurs fois sur place, il dit avoir davantage craint un risque d'incendie qu'une atteinte à l'écosystème propres aux zones humides.

Mme BERTHIER informe le Conseil Municipal du concert que va donner l'Orchestre des Pays de Savoie, le 17 novembre prochain

M. GRILLON donne lecture du communiqué suivant :

« Monsieur le Maire, cher(e)s collègues du Conseil Municipal, J'aimerais profiter de cette séance de rentrée pour vous informer que j'ai décidé de prendre une orientation différente au sein du Conseil Municipal. Avec Geneviève et Matteo, nous avons porté à votre connaissance les sujets et points de préoccupation de nos concitoyens de Nernier et apporté nos idées et suggestions chaque fois que nous avons estimé qu'il était de notre devoir de le faire. Nos débats ont parfois été vifs, mais toujours tenus dans un esprit constructif. Les réactions à nos propos ont souvent été telles que nous avons dû porter sur la plateforme « Allo Nernier » des positions différentes de celles prises par votre vote, afin de nous faire entendre. Je veux continuer à exprimer ma position, mais de façon indépendante au sein du Conseil Municipal. Je voterai désormais pour les sujets qui me semblent porteurs d'avenir pour la Commune, qu'ils émanent du petit groupe dont je faisais partie ou de la majorité municipale. Je vois qu'il y a Nernier des sujets qui préoccupent nos habitants et qui sont porteurs d'avenir si nous savons les aborder de façon plus consensuelle et inclusive. C'est le cas notamment de tout ce qui concerne la protection de l'environnement et des espaces naturels et forestiers, l'aménagement de certains espaces municipaux afin d'en faire des espaces de convivialité et de rencontres pour nos concitoyens, la protection de la mémoire et du patrimoine de Nernier contre toute tentative qui consisterait à faire oublier le passé de notre chère commune. Ce sont en particulier dans ces domaines que ma voix portera et j'y apporterai ma contribution active si c'est le souhait de la Mairie. Pour le reste, je poursuis mon travail dans toutes les commissions auxquelles je participe. Je compte sur vous pour m'aider et me soutenir dans cette initiative. Je vous remercie. »

Mme GRAZ évoque les points suivants :

- Dossier Bornée : qu'en est-il du permis de construire des immeubles, arrivé en principe, à échéance ?

M. le Maire répond que la société IMAPRIM a déposé la déclaration d'ouverture de chantier en date du 15 mars 2023 et que le permis est valide.

- Quand seront soumises au Conseil les propositions d'affectation des 750'000 euros (prix de vente des terrains communaux) ?

M. le Maire répond que cela sera pris en compte dans le budget primitif 2024.

- coupe sanitaire en raison des scolytes : le bois longeant la départementale est sensiblement déboisé. Est-il prévu de le reboiser ou sera-t-il laissé en friche comme le bois longeant le chemin de Fenèche ?

M. Grillon explique qu'il regarde cela de près avec le Conservatoire du littoral.

M. le Maire complète en indiquant qu'un plan de gestion va être élaboré.

- antenne Orange : où en sommes-nous de ce dossier où l'opérateur prévoyait la fin de l'installation en mars 2023 ?

M. BAMBERGER répond que la réunion de démarrage du chantier a eu lieu le 11 septembre pour une livraison avant la fin de l'année. La date de mars évoquée par Mme GRAZ ne lui dit rien.

M. le Maire ajoute qu'il comprend l'impatience de tous, mais que certains délais sont incompressibles.

Mme SKARIN PARTE demande un point sur l'exécution budgétaire.

M. le Maire communique les éléments à mi-septembre :

% théorique : 70,8%

- Dépenses : 61,72% (dont 50,98% en fonctionnement et 69,36% en investissement)
- Recettes : 41.14% (dont 58,08% en fonctionnement et 29.12% en investissement)

Non compris :

- 750 k€ de vente à Imaprim (écritures comptables à passer avec le comptable public),
- 444 k€ de solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
- 214 k€ de virement de la section exploitation,
- 423 k€ de subventions (Capitainerie et autres) : pas encore encaissées car on devait atteindre un certain montant de dépenses. Transmis au comptable public au mois de juillet qui doit valider avant envoi aux subventionneurs.

Il conclut en indiquant que les services communiqueront les tableaux de bord aux élus.

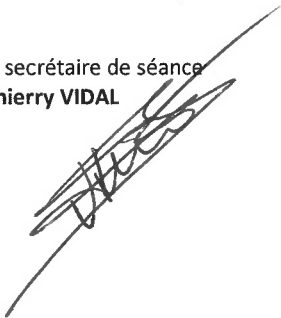
M. BAECHTOLD revient sur l'instauration d'une tarification pour le parking de La Ferme. Il livre son interprétation de l'analyse juridique de la préfecture et remet en question le bienfondé d'un paiement annuel de 10 € en contrepartie du stationnement pour les habitants du village intramuros.

M. le Maire répond que n'étant pas juriste, il ne se hasarderait pas à contredire l'analyse des services préfectoraux et propose à M. BAECHTOLD de faire expertiser la question par un avocat spécialisé.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Monsieur le Maire remercie les élus, les services, le public et clôt la séance à 20h51.

Le secrétaire de séance
Thierry VIDAL



Le Maire
Christian BREUZA

